

**Département de Seine et Marne**  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Direction de la Police Municipale  
FB/MD/MM

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

N°2024 - 09158

« RESTRICTION DE LA CIRCULATION LORS  
DE LA CEREMONIE DE LA JOURNEE DU SOUVENIR  
DES VICTIMES ET DES HEROS DE LA DEPORTATION  
LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les  
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et  
suivants,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article 610-5,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du  
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la  
signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route,

**Considérant**, que la Municipalité organise la cérémonie  
pour la journée du souvenir des victimes et des héros de  
la déportation au monument aux morts, le dimanche 28  
avril 2024 à 11 heures, place Henri Barbusse,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers  
et de règlementer en conséquence la circulation avenue  
du Général de Gaulle à hauteur du monument aux morts,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la cérémonie pour la journée du souvenir des victimes et des héros de la déportation au monument aux Morts, organisée le dimanche 28 avril 2024 à 11 heures, la circulation sera interdite devant le monument aux morts avenue du Général de Gaulle (environ 1 heure) pendant toute la durée de la cérémonie.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place, sauf pour les transports publics (Société KEOLIS) qui seront autorisés à circuler.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240415-PM24\_09158-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024

**ARTICLE 3 :**

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics (Société KEOLIS)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 10 avril 2024

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

